

# Masseurs-kinésithérapeutes : Les documents à transmettre au médecin dans le cadre d'une prescription



La transmission des bons documents dans le cadre d'une coopération entre le médecin et le kinésithérapeute est non seulement obligatoire, mais elle permet aussi d'améliorer la prise en charge des patients. Ainsi lorsque le kiné établit un bilan pour un patient, comprenant un diagnostic, ainsi que la proposition d'objectifs de soins, d'actes et techniques qui lui paraissent les plus appropriés, ce bilan doit être à la disposition du médecin prescripteur.

La fiche de synthèse du traitement mis en œuvre pour un patient, doit également être à la disposition du médecin, voire lui être transmise à l'issue de la dernière séance de soins si le nombre de séances a été égal ou supérieur à 10, s'il a fallu modifier le traitement initialement prévu, ou si une complication est apparue pendant le déroulement du traitement.

Enfin, si cette transmission de documents est numérique, dans la mesure où ils comportent des données personnelles, la transmission doit se faire via une messagerie sécurisée.

Pour consulter la note : [www.ordremk.fr](http://www.ordremk.fr)